Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

SAINT-CYR-SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

Liste des Servitudes

Direction Départementale de l'Equipement

Var

Retour liste

4C

Edité le : 13/12/2001

SAINT-CYR-SUR-MER

A1 BOIS ET FORETS : Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151.1 à L.151.6, L.342.2 et R.151.1 à R.151.5 du Code Forestier.

✉ *Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON*

Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Le France Entrée E 44 avenue du Général Noguès 83000 TOULON

☞ **Forêt communale de LA CADIERE D'AZUR**

A2 DISPOSITIFS D'IRRIGATION : Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128.7 et 128.9 du Code Rural.

✉ *Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1*

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

☞ **Canalisations souterraines d'irrigation de la Société du Canal de Provence**

décret du 15/05/1963

☞ **Réseau de l'Infernet GT 375**

☞ **Réseau de la Ciotat GT 372**

☞ **Réseau de Saint Come GT 307**

SAINT-CYR-SUR-MER

☞ **Réseau de Saint Cyr GT 308**

☞ **Réseau Rampale et Port d'Alon GT 366**

A5 CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.904 du 4 août 1962 et du décret n°64.158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

✉ *Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1*

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

☞ **Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement.**

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES : Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

✉ *Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9*

☞ **MONUMENT HISTORIQUE CLASSE: Enclos de la Madrague comprenant les ruines d'une ancienne cité romaine présumée Tauroentum**

du 15/06/1926

SAINT-CYR-SUR-MER

☞ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT: Terrain renfermant des vestiges archéologiques**

du 30/06/1958

☞ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT: Vestiges archéologiques d'une ville romaine**

du 03/11/1952

AC2 PROTECTION DES SITES : Sites inscrits. Sites classés. Zone de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

✉ *Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9*

☞ **SITE CLASSE: Classement de l'ensemble formé par le domaine public maritime, sur une distance de 500 mètres en direction du large au droit des parties terrestres classées**

arrêté ministériel du 01/04/1997

☞ **SITE CLASSE: Littoral naturel et des collines avoisinantes de Saint Cyr sur Mer et de Bandol**

décret du 06/05/1995

AS1 CONSERVATION DES EAUX : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n°67.1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du code de la santé publique.

✉ *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Avenue Lazare Carnot 83072 TOULON CEDEX*

☞ **Périmètre de protection des forages F1 et F2 du Chic**

Arrêté Préfectoral du 23/06/2000

SAINT-CYR-SUR-MER

☞ **Périmètres de protection des Puits Long et des Vannières**

Arrêté Préfectoral du 25/09/2000

EL9 LITTORAL : Servitude de passage sur le littoral instituée en application de l'article L. 160.6 du code de l'urbanisme.

✉ *Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041 TOULON CEDEX 9*

☞ **Les propriétés privées, riveraines du domaine public maritime sont grevées, sur une bande de 3 mètres de largeur, d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.**

I3 GAZ : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Loi du 15 juin 1906 (art, 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art, 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n°67-885 du 6 octobre 1967.

✉ *Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de Toulon 1041 avenue de Draguignan Z.I. Toulon Est B.P.337 83077 TOULON CEDEX 09*

Gaz de France - Région Méditerranée Division Soutien Intervention 39, rue de Lyon B,P,131 13317 MARSEILLE CEDEX15

☞ **Canalisation de transport de gaz artère AUBAGNE-BANDOL-TOULON Ø 150**

G.D.F. Région Méditerranée Exploitation Transport 5, rue de Lyon 13015 MARSEILLE

I4a ELECTRICITE : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922 , du 13 juillet 1925 (art298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n°67,885 du 6 octobre 1967,

✉ *Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de Toulon 1041 avenue de Draguignan Z.I. Toulon Est B.P.337 83077 TOULON CEDEX 9*

Réseau Transport Electricité - Service E.D.F. Groupe d'Exploitation Transport Méditerranée Z.A.C. des Chabauds 13320 BOUC BEL AIR

SAINT-CYR-SUR-MER

☞ **Ligne 63 kV LA CIOTAT-PONT D'ARAN.**

☞ **Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.**

E.D.F. Subdivision de Toulon Place du Champ de Mars B.P.463 83055 TOULON

INT1 CIMETIERES : Servitudes relatives aux cimetières instituées par: L'article L.361.1 du code des communes, L'article L.361.4 du code des communes.

✉ *Prèfecture du Var Bd. du 112ème R.I. 83070 TOULON CEDEX*

☞ **Cimetière communal de Saint Cyr**

Mairie de Saint Cyr 83270 SAINT CYR SUR MER

PM1 RISQUES NATURELS : Servitudes résultant des plans d'exposition aux riques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82.600 du 13 juillet 1982.

✉ *Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041 TOULON CEDEX 9*

☞ **Plan de Prévention des Risques: mouvements de terrain valant servitude au titre du décret n°95-1089 du 5/10/95.**

arrêté préfectoral du 29/10/1981

PT2 TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.

✉ *Direction des Travaux Maritimes B.P. 71 83800 TOULON NAVAL*

Direction Régionale de France Télécom Immeuble "Vecteur" 107 boulevard Henri Fabre B.P.114 83071 TOULON CEDEX

SAINT-CYR-SUR-MER

☞ **Faisceau hertzien de Six Fours-Fort au Bec de l'Aigle sémaphore**

décret du 04/03/1987

PT3 TELECOMMUNICATIONS : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L.48(alinéa 20 du code des postes et télécommunications.

✉ *Direction Régionale de France Télécom Immeuble "Vecteur" 107 boulevard Henri Fabre B.P.114 83071 TOULON CEDEX*

☞ **Câble souterrain de télécommunication n°400 MARSEILLE-TOULON-LE LAVANDOU**

arrêté préfectoral du 27/02/1979

☞ **Câble souterrain de télécommunication n°96 MARSEILLE-NICE**

arrêté préfectoral du 23/04/1963

T1 VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par: La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer; l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

✉ *Monsieur le Directeur Régional de la S.N.C.F. Division de l'Equipement Esplanade St Charles 13232 MARSEILLE CEDEX 1*

☞ **Ligne S.N.C.F. MARSEILLE-VINTIMILLE**

Retour liste